

## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°24-32

L'an deux mille vingt quatre à 10h00  
Le 2 octobre, à Chalons en Champagne

| Date de convocation         | 25 septembre 2024       |
|-----------------------------|-------------------------|
| <b>Nombre de délégués :</b> |                         |
| ● Titulaires                | 53 Titulaires           |
| ● Suppléants                | 53 Suppléants           |
| ● Présents                  | <b>28 Présents</b>      |
| ● Votes par procuration     | 1 votes par procuration |

#### Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M. F. BESSADI)  
M. Michaël DUFLOX (représente M. D. HERBILLON)  
Mme Inès DE MONTGON  
Mme Véronique CASTRONOVO  
M. Bernard DEKENS  
M. J.-Claude JACQUEMART (représente Mme D. FLORES)  
M. Sébastien PAULET  
M. Christian MAGISSON (représente Mme H. OLIVIER)  
M. Pascal MAUROY  
M. Emmanuel BAUDART  
M. Michel LALLEMAND  
M. Yvon HUMBLOT  
M. Jean SIMONIN  
M. J Pierre CORVISIER  
M. Jean-Yves JONET

M. Dominique DIDELOT (représente M. J-F. VALLOIRE)  
M. Dominique COLLIN  
M. Claude VALDENAIRE  
M. André LIEBEAUX  
M. Régis AUBRY (représente M. E. GILLARDIN)  
M. Pierre CORDIER  
M. Michel NORMAND  
Mme Sylviane DENIS  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER  
Mme Danièle COMBE  
Mme Valérie WOITIER  
Mme Dominique HUMBERT (+ pouvoir de M. B. JOURDAIN)  
Mme Pascale GAILLOT

#### Objet de la délibération :

### PROJET HEBMA – MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 – LOT 3

| Résultat du vote                          |
|---|
| Pour : 29<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-32

*Objet de la délibération :*

### PROJET HEBMA – MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 – LOT 3

L'accord cadre des travaux prévoit quatre lots géographiques. Le lot n°3 concerne le Vair Amont et a été attribué au groupement Calin/Weiler (devenu Terrelian).

Le cahier des clauses administratives particulières de ce lot prévoyait initialement une révision semestrielle des prix. Il est proposé ici de modifier ce CCAP et, comme cela a déjà été fait sur les lots 1 et 4, de passer à une révision mensuelle des prix.

**Après avis du Bureau Syndical,  
Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical ;**

- **APPROUVE** la signature du marché subséquent n° 1 concernant le lot 3 de l'accord cadre travaux du projet HEBMA et la modification du CCAP tel que décrit dans la présente.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

